

## REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION

Par arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publiques, les frais de missions des agents de la fonction publique sont revalorisés suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission. Par ailleurs, le taux de remboursement des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite passe de 120 € à 150 €.

FO PREF SMI reconnaît que ces revalorisations étaient nécessaires pour les collègues. Cependant, nous estimons qu'une revalorisation à minima de 25% sur les coûts actuels de restauration et d'hébergement aurait été plus cohérente. Notre syndicat rappelle que les frais de déplacement « remboursement kilométrique » ne sont pas réajustés au prix du carburant.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

## PRIME DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, elle est destinée aux agents publics recrutés antérieurement au 01/01/2023 et dont le revenu brut n'excède pas 39 000 € pendant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023. Entre dans le calcul du revenu de référence l'ensemble de la rémunération, à l'exception de la GIPA, les heures supplémentaires exonérées d'impôt, le remboursement partiel des frais de transport, le transfert primes/points.

Le montant de la prime est modulé en 7 paliers de 300 € à 800 €. Les salaires moins de 23 700€ brut percevront 800 € et ceux à 39 000 € brut, 300 €. La prime sera versée entre octobre et décembre en fonction du périmètre. Pour FO PREF SMI, cette mesure est un plus mais nullement la solution à la perte du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. Augmentation significative du point d'indice, refonte des grilles indiciaires, prise en compte des primes pour la retraite sont les solutions à nos maux !!!

## RAPPEL de la GIPA pour l'année 2023 :

Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 définit la nouvelle période de référence qui s'étend du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Un arrêté du 11 août 2023 fixe quant à lui les éléments à prendre en compte, dont le taux d'inflation à +8,19 %. Ainsi la valeur moyenne du point pour 2018 est de 56,2323€ ; et celle de 2022 de 57,2164 €.

Le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat, reconduite pour 2023, prend en compte une inflation à + 8,19 % sur la période allant du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 ;

**Notre syndicat met à votre disposition un calculateur sur notre site internet :**

<https://www.fo-prefectures.com/> qui vous permet de savoir si vous êtes bénéficiaire de la GIPA en 2023 au titre de 2022.



### Tout fonctionnaire demandeur d'une rupture conventionnelle doit bénéficier d'un entretien

En effet, certains d'entre vous après avoir déposé votre dossier de rupture conventionnelle se retrouvent dans cette situation de non réponse de votre service. La procédure est claire et le TA d'Orléans vient de confirmer l'obligation pour l'administration de mener un entretien préalable de rupture, même si celle-ci se voit *in*

*fine* refusée. Les tribunaux administratifs rendent de plus en plus de décisions sur les obligations de l'administration en cas de demande d'une rupture conventionnelle, par ses agents, un dispositif introduit en 2020 dans la fonction publique.

**Pour rappel :** entretien dans un délai maximum d'un mois après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle formulée par le fonctionnaire. N'hésitez pas à vous rapprocher d'un délégué de notre syndicat pour vous accompagner dans cette démarche.

## LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES :



- 10 octobre 2023 FS CSA MI
- 11 octobre 2023 CSA réseau
- 24 octobre 2023: CNAS plénière

## POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES  
ET DES SERVICES DU MINISTRE  
DE L'INTERIEUR  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS  
01-40-07-62-91